

Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 12 JUILLET 2010

L'An deux mil dix, le douze juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,

Mrs THUILLIER J Cl., TOURNEUX A et Mme PERAL Ch.

Etaient absents : Mme GLOANEC-MAURIN K, Mrs BESSE T et FARDEL E, excusés.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Franck NERACOU LIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 Juillet 2010

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 08 Nb de votants : 08

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL, 11 MAI ET 26 MAI 2010

Les comptes rendus des séances du 1^{er} Avril, du 11 Mai et du 26 Mai 2010 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

SERVICE AEP ET ASSAINISSEMENT

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA DEFINITION D'ETUDES COMPLEMENTAIRES PREALABLE A L'AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE SUR L'IMPLANTATION DE LA LAGUNE D'EPURATION A 200 METRES DU CAPTAGE D'EAU POTABLE ET APPROBATION DES HONORAIRES DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Vu le compte rendu de la réunion du 23 Juin 2010 portant sur la création d'une lagune d'épuration en présence des différents représentants des services de l'Etat, du Conseil Général, des élus de ST AGIL et de Mr BOIRAT, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de la réunion du 23 Juin 2010 des études préliminaires doivent être réalisées au préalable de l'avis de l'hydrogéologue agréé et qu'une consultation a été faite auprès de trois bureaux d'études spécialisés.

Cette mission consiste à :

- établir une carte piézométrique précise de la nappe captée par le forage de production d'eau potable avec le nivellement de 4 à 5 puits situés dans l'agglomération et dans son environnement immédiat comprenant l'intervention d'un géomètre,
- réaliser un pompage continu de 72 heures dans le captage communal avec un suivi piézométrique comprenant la mise en place d'enregistreurs de niveau d'eau dans plusieurs puits ;
- présenter l'ensemble des résultats dans un rapport d'étude.

A l'issue de cette consultation, la commission Marché à Procédure Adaptée - MAPA - a étudié les différentes offres reçues :

- Bureau d'Etudes HYGEO de Nouaille-Maupertuis (Vienne) 4 575,00 € HT
- Bureau d'Etudes EDREE de Olivet (Loiret) 4 520,00 € HT
- Le Bureau d'Etudes SETHYGE de PRISSAC (Indre) n'a pas donné suite à la consultation.

et propose de retenir l'offre du Bureau d'Etudes EDREE.

De même, Monsieur Le Maire présente le montant de l'intervention de l'Hydrogéologue comprenant son rapport avec une réunion de rendu soit pour la somme de 1 816, 34 € y compris les frais de déplacement. Ces honoraires viennent en sus des honoraires payés à hauteur de 731,86 € lors de sa première intervention : étude de dossier, visite des sites, participation à la réunion du 23 Juin 2010 et note d'études complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer la mission des études préliminaires au préalable de l'avis hydrogéologique sur l'implantation de la lagune d'épuration à 200 mètres du captage d'Adduction d'Eau Potable **au Bureau**

d'Etudes EDREE de OLIVET pour un montant de **4 520 € HT**, offre économiquement la plus avantageuse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Bureau d'Etudes EDREE ;
- **SOLLICITE** la remise de ce rapport d'études au plus tard le 14 Août 2010 afin que l'hydrogéologue agréé puisse remettre son avis au mois de Septembre 2010.
- **APPROUVE** les honoraires de l'hydrogéologue agréé s'élevant à la somme totale de 2 548,20 €, non soumis à la TVA ;

SIGNATURE D'UN COMPROMIS D'ACHAT DE LA PARCELLE C18 EN PARTIE

Conformément à la demande de Madame La Sous-Préfète, Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer un compromis d'achat de la parcelle cadastrée section C n°18 en partie, appartenant aux Consorts DE LUSSAC pour l'implantation de l'unité de traitement.

La division et le bornage du terrain seront confiés à la SCP Guillemette ROULLIER de BONNEVAL, à l'issue de l'acceptation de notre dossier par la Police des Eaux.

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE LOIR - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2009 relatif au prix et à la qualité du service public d'Adduction d'Eau Potable de SAINT AGIL, géré en régie, conformément au décret n°95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est consultable en Mairie.

OBJET : DEMANDE DE RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL DE CENTRE ENDUITS AU 30.09.2010

Le Conseil Municipal accepte la résiliation du bail commercial consentie à l'Entreprise Centre Enduits au 30 Septembre 2010, occupant les bureaux situés 8, rue des Templiers, sous réserve de l'acquittement total des loyers et charges dus.

En cas d'absence de paiement de la totalité des loyers au 30 Septembre 2010, la proposition deviendra caduque. La résiliation ne pourra donc se faire qu'au terme d'une période triennale soit le 31 Décembre 2010 conformément à l'article 4 du bail commercial du 25 Avril 2008 avec acquittement des loyers et charges en totalité. Une copie de la présente décision sera transmise au Centre des Finances Publiques de Mondoubleau et à Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau.

OBJET : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Il est présenté un projet en cours d'étude d'une personne qui souhaite cesser son activité professionnelle dans le milieu bancaire et qui envisage de créer une activité commerciale aidée par son employeur actuel. Elle disposera d'un accord en septembre ou octobre sur la faisabilité de son projet.

Une jeune femme, disposant actuellement d'une activité de crêperie ambulante, a présenté un projet de crêperie et de restauration en conservant son activité ambulante. La commission a estimé que ce projet doit être approfondi.

CONVENTIONS POINT LECTURE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 06 Février 2006 décidant la création d'un point lecture à l'Agence Postale Communale et approuvant la convention « point-lecture » avec le Conseil Général.

Il expose à l'assemblée que les évolutions socio-économiques ont amené le Conseil Général à actualiser les conditions des aides et des services dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la lecture publique, du soutien aux médiathèques « têtes de réseau », bibliothèques et points lecture.

Il donne lecture des différentes conventions nécessaires au fonctionnement du réseau de la lecture publique, comprenant :

- ✓ La convention relative à la création et au développement d'un point lecture associé à un réseau de lecture publique entre le Conseil Général et la commune de SAINT-AGIL ;
- ✓ La convention tripartite relative à la desserte dans un réseau de lecture publique entre le Département de Loir et Cher, la commune de MONDOUBLEAU et la commune de SAINT-AGIL ;

- ✓ L'avenant n°1 à la convention tripartite relative à la desserte dans un réseau de lecture publique qui modifie les dispositions du paragraphe 8 – titre 1 de l'article 3 comme suit : « *La prise en charge financière s'effectue selon les modalités arrêtées par le Conseil Général lors de sa séance du 17 Décembre 2009* ». Il s'agit de la prise en charge financière de l'emploi du professionnel du livre à la Médiathèque de MONDOUBLEAU par le Conseil Général.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les conventions désignées ci-dessus et l'avenant
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE MONDOUBLEAU – ANNEE 2010

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18 Mars 2009 relative à la participation aux frais de fonctionnement de la piscine de Mondoubleau et présente la convention pour la participation 2010. Le montant de la participation 2010 est fixé à 2,20 € par habitant soit un montant global de 653,40 € - Nb d'habitants au 01.01.2010 : 297 hbts x 2,20 € = 653,40 € -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant participation aux frais de fonctionnement de la piscine communale, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 653,40 € pour l'année 2010
Cette dépense sera imputée à l'article 65734 du budget primitif 2010

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

Considérant la désignation par la Région Centre de Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Conseillère Régionale, l'élue référente au Pays Vendômois,

Monsieur Le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire au Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Jean RONCIER Délégué suppléant : Jean-Claude THUILLIER

Sont élus, à l'unanimité, délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Délégué titulaire

Délégué suppléant

Jean RONCIER

Jean-Claude THUILLIER

SOUTIEN SUR LE MAINTIEN DU SERVICE AMBULATOIRE DE L'HOPITAL DE SAINT-CALAIS

Considérant les courriers de Monsieur Le Maire de SAINT-CALAIS (Sarthe) ;

Considérant la décision du 8 Juin 2010 de l'Agence Régionale de la Santé en charge du département de la Sarthe rejetant le renouvellement de l'autorisation d'activité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire déposée par le Centre Hospitalier de SAINT-CALAIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'activité des hôpitaux de proximité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la Ville de SAINT-CALAIS dans son recours pour le renouvellement de l'autorisation d'activité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire exercée par le Centre Hospitalier de SAINT-CALAIS.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et à Monsieur Le Maire de SAINT-CALAIS.

QUESTIONS DIVERSES

Construction d'un abri en bois sur le terrain communal situé à la Grande Foucaudière

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Franck NERACOU LIS à construire un abri en bois démontable sur la parcelle communale située à La Grande Foucaudière, cadastrée section D n°674 afin que les enfants soient protégés des intempéries pendant l'attente du car scolaire.

Divagation des animaux errants

Dans le cadre des ses pouvoirs de police, Monsieur Le Maire prendra un arrêté municipal :

- Interdisant la divagation de tout animal errant - chiens et chats - sur le territoire communal,

- Stipulant que les propriétaires de chiens et de chats doivent veiller à la non divagation de leur animal.
- Décidant d'engager des procédures de mise en fourrière pour tout animal divagant sur la voie publique.

Courrier à adresser au propriétaire de la maison située 7 Rue du Château

Par lettre du 15 Mai 2009, il a été signalé au propriétaire de la maison située 7, rue du Château, que des dégradations sont occasionnées au mur appartenant à la commune et séparant notre terrain de l'immeuble communal situé 1, Place de La Poste, par l'arbre planté sur sa propriété.

Il lui sera demandé à nouveau de procéder à la coupe de cet arbre présentant un sérieux danger et de sécuriser sa maison : des tuiles sont déjà tombées et à chaque période d'intempéries, de nouvelles chutes de tuiles occasionnent des dangers aux abords de sa propriété.

Camion des pompiers - Lettre à adresser au SDIS de Loir et Cher

Le Conseil Municipal est informé que notre centre de secours, qui de part sa proximité a toute sa raison d'être, ne dispose plus de véhicule pour ses interventions suite à une erreur matérielle occasionnée par l'atelier d'entretien du SDIS. Le camion « Master » que la commune a acheté en 1993 a subi une surchauffe lors de son retour de l'atelier du SDIS vers SAINT AGIL (hors intervention d'un sinistre).

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de SAINT AGIL, dans sa volonté d'être efficace pour assurer une sécurité accrue auprès de notre population, avait beaucoup investi pour aménager ce camion. Aussi, il serait déraisonnable que notre centre de secours, pouvant intervenir sur les communes de SAINT AGIL, OIGNY, ARVILLE et bien sûr en renfort sur d'autres communes, ne soit plus doté d'un véhicule approprié.

Un courrier sera adressé au Président du SDIS ainsi qu'à son directeur leur demandant d'étudier la mise en service d'un camion équivalent pour notre centre de secours dans les meilleurs délais et tout particulièrement en période estivale : accroissement de la population dans les résidences secondaires et risques d'incendie en période de moisson.

Le Maire,
J. RONCIER.